

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DE LA MAISON FORESTIÈRE DE TURCKHEIM

Depuis le 1^{er} juillet 2013 les triages de Turckheim et Walbach ont fusionné en un seul triage, sous la responsabilité de M. BENDHIF-SYLLAS. Dans le cadre de cette réorganisation, la Ville de Turckheim, en accord avec les communes de Walbach et Zimmerbach, souhaite répartir les frais d'entretien de la maison forestière sise Route des Trois-Epis à Turckheim au prorata des surfaces de forêt gérées.

La base de calcul de la répartition annuelle des frais d'entretien est la valeur locative estimée par les domaines à 10 800 €/an. Pour l'année 2013, la participation de la commune de Zimmerbach s'élève à 344,25 €.

RÉGIME INDEMNITAIRE : Indemnité Administrative et de Technicité / Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures

Le Maire propose d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380, précise que pour la détermination du montant de cette indemnité dans la collectivité sont pris en compte les emplois budgétaires pourvus, précise que le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Le montant de référence sera revalorisé selon l'augmentation du point d'indice. L'attribution individuelle décidée par le maire tiendra compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 1 à 8.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Le conseil municipal décide d'instituer, pour les agents titulaires, stagiaires, auxiliaires et contractuels l'indemnité d'administration et de technicité.

Instauration de l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (I.E.M.P.)

Il propose aux membres du conseil municipal, d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents titulaires et stagiaire : Indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Il est institué au profit des cadres d'emploi des adjoints administratifs – le personnel bénéficiaire - le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

A titre de précision, les montants annuels de référence au 1er janvier 1998 qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

Le conseil municipal décide d'instituer cette indemnité.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU MAIRE À DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité de déléguer sa signature via le certificat électronique utilisé lors de la dématérialisation par PES V2 entre la commune et la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la signature papier vaudra la signature électronique.

En effet, cette délégation autorise :

- **Mme Anne ANCEL**, adjoint administratif de 1^{ère} classe, et
- **Mme Virginie MULLENBACH**, adjoint administratif de 2^{ème} classe,

à signer électroniquement au nom de l'ordonnateur : M. le maire, Emile OTTMANN.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ et DE L'ASSAINISSEMENT

M. le maire présente au conseil les rapports d'activité du Syndicat d'Electricité et de Gaz et du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble, pour l'exercice 2012. Ces rapports sont votés à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil approuve d'accorder une subvention de 700 € pour la rénovation de la Chapelle des Trois-Epis.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

M. le maire donne lecture du bilan annuel 2012 pour la forêt communale de Zimmerbach, à savoir : 3 778 € de recettes et 16 694 € de dépenses.

Le solde négatif s'élève à : - 12 916 € soit -135 €/ha

Suite à un courrier d'un administré pour la mise en place d'un défibrillateur à Zimmerbach, le conseil décide de reporter la décision à la prochaine réunion.

M. le maire fait part au conseil municipal que l'occupant du logement sis 10 rue Principale n'a toujours pas quitté les locaux. Afin de régulariser la situation, un dossier a été transmis à la compagnie d'assurance.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Régine SCHWARTZ, Adjointe

- Aire de jeux

Mme Schwartz informe les membres du conseil municipal du devis établi par la Société HUSSON pour la mise en sécurité du toit du jeu minicolor et du mur d'escalade ainsi que la vérification des fixations de la balançoire (les matériaux sont plus résistants) pour un montant de 3 874,68 € ; une délibération sera prise pour ce projet prévoyant l'intervention en 2013 et le financement en 2014.